

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 70 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme**Lettre datée du 21 septembre 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la loi n° 376-V de l'Ukraine sur l'Holodomor ukrainien de 1932-1933, adoptée le 28 novembre 2006, ainsi que le texte de l'appel adressé aux dirigeants de la communauté internationale, le 11 avril 2007, par M. Victor Yuschenko, Président de l'Ukraine (voir annexes).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yuriy **Sergeyev**



**Annexe I à la lettre datée du 21 septembre 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Loi n° 376-V de l'Ukraine, relative à l'Holodomor ukrainien
de 1932-1933**

28 novembre 2006

Le Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine,

Fidèle à la mémoire de millions de compatriotes qui sont devenus les victimes de l'Holodomor de 1932-1933, en Ukraine, et de ses conséquences;

Respectueux de toutes les personnes qui ont survécu à cette horrible tragédie de l'histoire du peuple ukrainien;

Conscient de son devoir moral à l'égard des générations passées et futures de l'Ukraine et reconnaissant la nécessité de rétablir la vérité historique et d'affermir l'intransigeance de la société à l'égard de toutes les manifestations de violence;

Notant que, durant plusieurs décennies, la tragédie de l'Holodomor ukrainien de 1932-1933 a été officiellement niée par les autorités de l'Union des républiques socialistes soviétiques;

Condamnant les actes criminels commis par le régime totalitaire de l'Union des républiques socialistes soviétiques dans le but d'organiser l'Holodomor qui a causé l'élimination de millions de personnes, la destruction des fondements sociaux du peuple ukrainien et de ses traditions séculaires, de sa culture brillante et de son caractère ethnique distinctif;

Sympathisant avec d'autres peuples de l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques qui ont subi des pertes humaines causées par l'Holodomor;

Appréciant vivement la solidarité et le soutien de la communauté internationale qui a condamné l'Holodomor ukrainien de 1932-1933, ce dont témoignent les actes parlementaires adoptés par l'Argentine, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la République de Hongrie, la République italienne, la Lituanie, la République de Pologne, la République de Géorgie et la République d'Estonie, ainsi que la Déclaration conjointe qui a été faite à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Grande famine ukrainienne de 1932-1933 (Holodomor), distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale et signée par les pays suivants : Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Canada, Émirats arabes unis, État du Koweït, État du Qatar, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Guatemala, Jamaïque, Mongolie, Népal, Pakistan, République arabe d'Égypte, République arabe syrienne, République sud-africaine, République d'Argentine, République d'Azerbaïdjan, République d'Ouzbékistan, République de Corée, République de Géorgie, République de Moldova, République de Nauru, République démocratique du Timor-Leste, République du Belarus, République du Bénin, République du Kazakhstan, République du Soudan, République du Tadjikistan, République islamique d'Iran, République kirghize, République populaire du Bangladesh, Turkménistan et

Ukraine, et qui a été soutenue par l'Australie, l'État d'Israël, la République de Serbie-et-Monténégro et par 25 États membres de l'Union européenne;

Ayant à l'esprit les recommandations qui ont été formulées lors des débats parlementaires consacrés à la commémoration du souvenir des victimes de l'Holodomor de 1932-1933, approuvées par le décret n° 607-IV du 6 mars 2003 adopté par le Verkhovna Rada de l'Ukraine, ainsi que l'appel adressé au peuple ukrainien par les participants à la session extraordinaire de mai 2003 du Verkhovna Rada de l'Ukraine au sujet de la commémoration du souvenir des victimes de l'Holodomor de 1932-1933, qui a été approuvé par le décret du Verkhovna Rada n° 789-V du 15 mai 2003, proclamant que l'Holodomor constitue un acte de génocide à l'encontre du peuple ukrainien, résultant d'actes commis délibérément par le régime répressif et totalitaire stalinien en vue de procéder à l'élimination massive d'une partie du peuple ukrainien et d'autres peuples de l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques;

Reconnaissant, conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée le 9 décembre 1948, que l'Holodomor ukrainien de 1932-1933 constitue un acte délibéré ayant pour but l'élimination massive de personnes, décide d'adopter la loi libellée comme suit :

Article premier. L'Holodomor ukrainien de 1932-1933 constitue un acte de génocide à l'encontre du peuple ukrainien.

Article 2. La négation de l'Holodomor ukrainien de 1932-1933 constitue un acte de profanation de la mémoire de millions de victimes de l'Holodomor ainsi qu'une injure au peuple ukrainien et est en conséquence interdite par la loi.

Article 3. Les organes de l'État et les autorités locales de l'Ukraine sont tenus, dans leurs domaines de compétence respectifs :

De prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action menée par l'État en vue de restaurer et de préserver la mémoire nationale du peuple ukrainien;

De promouvoir la consolidation nationale et le développement national de l'Ukraine ainsi que sa conscience de soi historique et sa culture, et la diffusion d'informations sur l'Holodomor parmi les citoyens de l'Ukraine et dans le monde entier et de favoriser l'étude de cette tragédie dans les établissements d'enseignement de l'Ukraine;

De prendre des mesures propres à perpétuer le souvenir des victimes de l'Holocauste ukrainien de 1932-1933 et de ceux qui en ont souffert, notamment en érigeant des mémoriaux et des obélisques consacrés aux victimes de l'Holodomor;

De faciliter, conformément à la procédure en vigueur, l'accès des institutions et organisations scientifiques et publiques, des chercheurs et des personnes qui étudient l'Holodomor ukrainien de 1932-1933 et ses répercussions aux archives et à d'autres documents relatifs à l'Holodomor.

Article 4. L'État veille à ce que soient mises en place des conditions propices aux travaux de recherche portant sur l'Holodomor ukrainien de 1932-1933 et à la commémoration de ses victimes moyennant un programme national adapté, financé sur le budget annuel de l'État.

Article 5. Dispositions finales

1. La présente loi entrera en vigueur à la date de sa publication.
2. Le Conseil des ministres de l'Ukraine s'acquittera des missions suivantes :
 - 1) Définir le statut et les fonctions de l'Institut ukrainien de la mémoire nationale et veiller à ce qu'il soit financé sur le budget de l'État, à titre d'organe spécial composé d'autorités administratives centrales, chargé de restaurer et de préserver la mémoire nationale du peuple ukrainien;
 - 2) Dans les trois mois qui suivront la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil devra :
 - Présenter au Verkhovna Rada de l'Ukraine des propositions tendant à assurer l'harmonisation des actes législatifs de l'Ukraine avec la présente loi;
 - Harmoniser ses textes normatifs et législatifs avec la présente loi;
 - Veiller à ce que les organes exécutifs révisent et abrogent les actes normatifs et législatifs qui ne seraient pas en conformité avec la présente loi;
 - 3) Régler, conformément à la procédure en vigueur, de concert avec l'administration municipale de Kiev, la question de l'édification dans cette ville d'un mémorial dédié aux victimes, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Holodomor de 1932-1933.

Le Président de l'Ukraine
(*Signé*) Victor **Yushchenko**

**Annexe II à la lettre datée du 21 septembre 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Appel adressé aux dirigeants de la communauté
internationale par le Président de l'Ukraine
au sujet de l'Holodomor**

11 avril 2007

Dans les années 30, la nation ukrainienne a survécu à l'une des plus affreuses tragédies de son histoire, qui a coûté la vie à des millions de personnes, victimes du génocide du peuple ukrainien planifié et exécuté par le régime communiste : l'Holodomor de 1932-1933. Pendant plusieurs décennies, les autorités de l'URSS ont refusé de reconnaître officiellement ce crime inhumain ainsi que ses conséquences catastrophiques.

Aujourd'hui, des scientifiques ukrainiens et étrangers ont révélé des preuves irréfutables établissant que cette tragédie a eu pour cause des actes commis intentionnellement par les autorités de l'époque dans le but d'éliminer le peuple ukrainien par la famine. Les ukrainiens ont dû céder sur réquisition non seulement leur blé mais aussi tous leurs produits alimentaires. Il était interdit d'amener dans les villages ukrainiens tout aliment, quel qu'il soit. L'Ukraine affamée a été isolée des autres régions de l'URSS et il était interdit à ses habitants de se rendre dans les régions épargnées par la famine.

Les actes susmentionnés du régime totalitaire répondent à tous les critères du génocide tel que défini par les Nations Unies dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948.

Pour construire notre avenir commun, il est indispensable d'étudier de façon approfondie les leçons du passé. La communauté internationale ne sera pas en mesure d'instaurer la paix et l'harmonie tant qu'elle n'aura pas compris la nature des crimes commis contre l'humanité.

Nous avons le devoir de condamner les actes d'exécution massive commis par des régimes totalitaires dans le passé afin d'empêcher que de tels crimes ne se reproduisent.

Le 28 novembre 2006, le Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine a adopté la loi sur l'Holodomor de 1932-1933 portant reconnaissance de l'Holodomor en tant que génocide à l'encontre du peuple ukrainien.

L'Ukraine apprécie vivement la solidarité et le soutien qu'elle a reçus de la communauté internationale au titre de la condamnation de l'Holodomor. Notre pays est reconnaissant aux peuples et aux parlements de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Lituanie et de la Pologne, dont les autorités législatives ont exprimé leur opinion sur l'Holodomor génocidaire.

En qualité de Président de l'Ukraine, je vous demande d'appuyer l'adoption par les Nations Unies d'une résolution qui tendrait à condamner l'Holodomor ukrainien et je demande à tous les parlementaires de tous les pays du monde de

s'associer à la reconnaissance de l'Holodomor ukrainien de 1932-1933 comme étant un acte de génocide à l'encontre de la nation ukrainienne.

Simultanément, j'en appelle aux principes de justice et de respect mutuel dans les relations entre les pays, aux sentiments d'affection qu'éprouvent les parents pour leurs enfants et aux sentiments des enfants qui conservent en eux le souvenir et le respect de leurs parents.

Cet acte représentera un nouveau progrès vers la prévention et l'élimination des phénomènes aussi odieux que le génocide, avec l'aide de la communauté internationale et l'appui mutuel des personnes de bonne volonté.
